

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XV

JUILLET 1909

N° 7

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET
SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHA-
NOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-
MARIE DE LA CORNE.

1723 - 1773

(Suite)

Il ne s'agit pas ici du titulaire—la Bulle elle-même règle la question—mais simplement et uniquement de la manière dont ce titulaire exercera sa fonction.

Autrement le Souverain Pontife aurait bien inutilement pris la peine de parler du Chapitre, ou d'un Chanoine, ou d'un autre prêtre *appartenant à l'église Cathédrale*. S'il avait voulu donner à l'évêque le droit de choisir pour curé de la cathédrale n'importe quel prêtre du diocèse, il l'aurait tout simplement dit, sans faire une énumération de sujets qui ne serait certainement pas à sa place. Mais il ne l'a pas dit.

Le décret de la Propagande du 9 octobre 1670 qui avait précédé la Bulle de 1674 n'en est que la préface, et dit absolument la même chose ⁽¹⁾.

(1) Cité par Edm. Langevin dans *Mgr de Laval*, page 191, Je la trouve aussi dans un mémoire extrêmement élaboré de 1752 ou 1753. Le document lui-même est aux archives de l'archevêché.